

Règlement du Jeu Concours à l'occasion du lancement de l'application « AUCHEL »

Article 1 - OBJET DU JEU CONCOURS

La mairie d'Auchel située place André Mancey 62260 Auchel, organise du 16 Décembre 8h au 31 Janvier 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu concours est organisé à l'occasion du lancement de l'application « AUCHEL ».

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (ci-après le « participant »), à l'exception du service Développement Economique de la ville d'Auchel.

Pour participer au jeu, il est nécessaire :

- de disposer d'un accès internet
- d'une adresse mail valide
- de télécharger et installer l'application « AUCHEL »

La participation au jeu se fait exclusivement sur l'application « AUCHEL » aux dates du jeu-concours. A ce titre, toute inscription par téléphone, fax, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

Durant la période définie dans l'article 1, le participant devra respecter les modalités suivantes pour que sa participation soit valide :

- Télécharger et installer l'application « AUCHEL »
- S'inscrire au jeu via la section Jeu Concours de l'application.
- Répondre correctement à la question

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la durée du jeu

Article 4 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS :

Un tirage au sort sera effectué le Mardi 1^{er} Février via le site www.plouf-plouf.fr pour la sélection des trois gagnants. La commune d'Auchel procédera à la vérification du respect des modalités du jeu avant d'annoncer les gagnants. Ils seront ensuite contactés par mail et/ou téléphone.

Chaque gagnant a la possibilité de remporter un lot. La première personne tirée au sort remportera le premier lot, la deuxième personne tirée au sort remportera le deuxième lot et la troisième le troisième lot.

- Lot N°1 : Un Smartphone
- Lot N°2 : Une Console Nintendo Switch Lite
- Lot N°3 : Une trottinette pour skate-park

La ville d'Auchel contactera les gagnants pour convenir d'une date de remise de lots. Une photographie des gagnants sera prise (avec accord de ces derniers) pour un partage sur l'application « AUCHEL » ainsi que sur le

site internet de la ville. Si les gagnants ne souhaitent pas apparaître sur la photo, ils pourront en faire part à la ville d'Auchel.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la ville d'Auchel se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnée(s) par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La ville d'Auchel dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La ville d'Auchel ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Lots non retirés : un(e) gagnant(e) injoignable ou ne répondant pas au mail et au message téléphonique dans un délai de 48h ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, une autre personne sera donc tirée au sort.

Article 5 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sont nécessaires à la bonne participation au jeu (nom, prénom, mail, téléphone)

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au jeu et ne permettra pas l'attribution de dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de la commune d'Auchel sis place André Mancey 62260 Auchel pour assurer la bonne gestion du jeu conformément au présent règlement.

Ce traitement est basé sur l'exécution du contrat auquel les participants sont partis en adhérant au présent règlement.

Ces données collectées seront utilisées par les services Développement économique et communication de la ville. Les photos et les noms des gagnants pourront être publiés sur l'application « AUCHEL » ainsi que sur le site de la ville.

Les données seront ensuite détruites une fois les lots attribués.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou en demander la suppression. Vous pouvez également exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données.

Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : service.info@auchel.fr.

Article 6- LIMITE DE RESPONSABILITES

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites des technologies utilisées par internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la ville d'Auchel ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu
- De panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...)
- des problèmes d'acheminement des données

- du fonctionnement de l'application
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au smartphone d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En aucun cas la responsabilité de la ville d'Auchel ne saurait être engagée si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la ville d'Auchel, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

Le ville d'Auchel se réserve le droit d'annuler de modifier, d'écourter, de proroger la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Article 7 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment sur l'application Auchel

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer.

Article 8 - LITIGES

D'une manière générale, le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.